

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT

N° 63876

Portant Limitation de vitesse sur  
RUE DU 19 MARS 1962, RUE VICTOR BASCH, RUE LOUIS AMIOT, RUE PASTEUR, RUE THOMAS  
RIBOUD, RUE DU MARÉCHAL FOCH, RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE SAMARITAINE et la  
RUE VICTOR BASCH, ALLÉE DU FOIRAIL, , PLACE EDGAR QUINET, PLACE DES BONS  
ENFANTS, PLACE GEORGES POMPIDOU, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, PLACE DES  
CORDELIERS, ESPLANADE DE LA COMÉDIE, ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND, ESPLANADE  
DE LA GRENETTE, PASSAGE MARRON DE MEILLONNAS, PASSAGE DES CORDELIERS, SQUARE  
PAUL MORIN  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 et R.118-7 IISR partie 7

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 6 km/h permettra d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée aux trottinettes ( EDPM) et aux cycles sur voies piétonnes est fixée à 6 km/h :

- RUE DU 19 MARS 1962
- RUE VICTOR BASCH
- RUE LOUIS AMIOT
- RUE PASTEUR
- RUE THOMAS RIBOUD
- RUE DU MARÉCHAL FOCH
- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE SAMARITAINE et la RUE VICTOR BASCH
  
- ALLÉE DU FOIRAIL
- PLACE EDGAR QUINET
- PLACE DES BONS ENFANTS
- PLACE GEORGES POMPIDOU
- PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
- PLACE DES CORDELIERS
- ESPLANADE DE LA COMÉDIE
- ESPLANADE DE LA GRENETTE
- ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
- PASSAGE MARRON DE MEILLONNAS
- PASSAGE DES CORDELIERS
- SQUARE PAUL MORIN

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription.) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **15 FEV 2024**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*